

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

INSTRUCTION N° 004 /MEF/SG/DGTCP/DCP/2011  
RELATIVE AUX OPERATIONS DE CENTRALISATION ET DE REOUVERTURE  
DES COMPTES DES COMPTABLES DES STRUCTURES DECONCENTREES DE  
LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

ACCT	TR	TP	T	P
------	----	----	---	---

**DESTINATAIRES POUR AMPLIATION**

RGT	DCP	IGT	PGT
-----	-----	-----	-----

## SOMMAIRE

INTITULE	PAGE
Principe	3
Objet	3
1- Reprise des comptes non soldés	4
a- Les comptes débiteurs	4
b- Les comptes créditeurs	4
2- Réouverture des comptes en début de gestion	5
a- Transfert de l'ACCT au TR	5
b- Réception du transfert de l'ACCT par le TR	6
c- Couverture des transferts du TR par les TP et T	7

## **PRINCIPE**

L'exécution du budget de l'Etat est appréciée par la Cour des comptes au vu des comptes de l'Etat produits par les acteurs de l'exécution du budget. Dans cette optique, la DGTCP est tenue de produire la balance générale des comptes du Trésor.

La balance générale des comptes du Trésor est une agrégation de toutes les opérations relatives à l'exécution du budget de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national. Pour son élaboration, l'agent comptable central du Trésor, en sa qualité de comptable centralisateur final, procède, non seulement à la centralisation de ses propres comptes et des comptes du PGT et du RGT (pour l'élaboration du compte général de l'Administration des finances), mais aussi à celle de tous les comptes utilisés en cours de gestion par les comptables publics déconcentrés du Trésor dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat.

## **OBJET**

La présente instruction a pour objet de retracer les opérations de réception des comptes des comptables des structures déconcentrées en fin de gestion par l'agent comptable central du Trésor ainsi que les opérations de réouverture des comptes des comptables des structures déconcentrées en début de gestion.

## **1- Reprise des comptes non soldés**

Le début de la nouvelle gestion nécessite la reprise des comptes non soldés en balance d'entrée.

Sont repris dans le journal grand livre récapitulatif, les comptes non soldés au débit ou au crédit selon que leur solde soit débiteur ou créditeur.

### **a- Les comptes débiteurs**

- **472.1** : « Imputation provisoire de dépenses chez les comptables non centralisateurs ; comptables sur le territoire »
- **511.30** : « Compte de trésorerie ; effets à recevoir et engagements cautionnés ; chèques en portefeuille »
- **511.31** : « Compte de trésorerie ; effets à recevoir et engagements cautionnés ; chèques à l'encaissement »
- **511.32** : « Compte de trésorerie ; effets à recevoir et engagements cautionnés ; chèques rejetés »
- **512.2** : « Compte de trésorerie ; BCEAO ; comptes courants des comptables secondaires de l'Etat »
- **513.0** : « Compte de trésorerie ; CCP ; chèques postaux »
- **515.21** : « compte courant des comptables secondaires »
- **531.2** : « Compte de trésorerie ; caisse ; numéraires chez les comptables des structures déconcentrées »

### **b- Les comptes créditeurs**

- **431** : « Compte de tiers ; correspondants, collectivités et établissements publics ; régions »
- **432** : « Compte de tiers ; correspondants, collectivités et établissements publics ; préfectures »
- **433** : « Compte de tiers, correspondants, collectivités et établissements publics ; communes »
- **476.1** : « Imputation provisoire de recettes chez les comptables non centralisateurs ; comptables sur le territoire national »

## 2- Réouverture des comptes en début de gestion

Le mécanisme comptable de réouverture des comptes en balance d'entrée est le suivant :

### a- Transfert de l'ACCT au TR

Chaque comptable reçoit la balance d'entrée de ces comptes de l'ACCT sous forme de bordereau de transfert. De l'ACCT au TR, les balances d'entrée sont transférées par le compte 390.31.

- Débit de chaque compte ayant un solde créditeur par le crédit du compte 390.31

Comptes concernés	Ecritures à passer
431	Débit : 431 Crédit : 390.31
432	Débit : 432 Crédit : 390.31
433	Débit : 433 Crédit : 390.31
476.1	Débit : 476.1 Crédit : 390.31

- Crédit de chaque compte ayant un solde débiteur par le débit du compte 390.31

Comptes concernés	Ecritures à passer
472.1	Débit : 390.31 Crédit : 472.1
511.30	Débit : 390.31 Crédit : 511.30
511.31	Débit : 390.31 Crédit : 511.31
511.32	Débit : 390.31 Crédit : 511.32
512.2	Débit : 390.31 Crédit : 512.2
513.0	Débit : 390.31 Crédit : 513.0

515.21	Débit : 390.31 Crédit : 515.21
531.2	Débit : 390.31 Crédit : 531.2

**b- Réception du transfert de l'ACCT par le TR**

- Pour les écritures propres au TR

- Débit du compte 390.31 par le crédit de chaque compte ayant un solde créditeur

Comptes concernés	Ecritures à passer
431	Débit : 390.31 Crédit : 431
432	Débit : 390.31 Crédit : 432
433	Débit : 390.31 Crédit : 433
476.1	Débit : 390.31 Crédit : 476.1

- Débit de chaque compte ayant un solde débiteur par le crédit du compte 390.31.

Comptes concernés	Ecritures à passer
472.1	Débit : 472.1 Crédit : 390.31
511.30	Débit : 511.30 Crédit : 390.31
511.31	Débit : 511.31 Crédit : 390.31
511.32	Débit : 511.32 Crédit : 390.31
512.2	Débit : 512.2 Crédit : 390.31
513.0	Débit : 513.0 Crédit : 390.31

515.21	<b>Débit : 390.31</b> <b>Crédit : 515.21</b>
531.2	<b>Débit : 531.2</b> <b>Crédit : 390.31</b>

- Pour les opérations à transférer aux T et TP

Débit du compte 390.31 par le crédit du compte 390.33 pour le transfert des comptes ayant des soldes créditeurs soit l'écriture suivante : **Débit : 390.31**  
**Crédit : 390.33**

et

Débit du compte 390.33 pour le transfert des comptes ayant des soldes débiteurs par le crédit du compte 390.31 soit l'écriture suivante : **Débit : 390.33**  
**Crédit : 390.31**

### c- Couverture des transferts du TR par les TP et T

Chez les T et TP, les écritures de couverture suivantes sont passées à la réception du transfert de leur TR de rattachement

- Débit du compte 390.33 par le crédit de chaque compte ayant un solde créditeur

Comptes concernés	Ecritures à passer
432	<b>Débit : 390.33</b> <b>Crédit : 432</b>
433	<b>Débit : 390.33</b> <b>Crédit : 433</b>
476.1	<b>Débit : 390.33</b> <b>Crédit : 476.1</b>

- Débit de chaque compte ayant un solde débiteur par le crédit du compte 390.33.

Comptes concernés	Ecritures à passer
472.1	<b>Débit : 472.1</b> <b>Crédit : 390.33</b>
511.30	<b>Débit : 511.30</b> <b>Crédit : 390.33</b>

511.31	Débit : 511.31 Crédit : 390.33
511.32	Débit : 511.32 Crédit : 390.33
512.2	Débit : 512.2 Crédit : 390.33
513.0	Débit : 513.0 Crédit : 390.33
515.21	Débit : 515.21 Crédit : 390.33
531.2	Débit : 531.2 Crédit : 390.33

Au terme de ces opérations, les comptes 390.31 et 390.33 sont utilisés comme des comptes d'équilibre des balances des TR, T et TP.

Toute difficulté constatée dans l'application de la présente instruction devra être portée en ma connaissance sans délai.

Lomé, le 20 SEPT 2011

Le Directeur Général Adjoint du Trésor  
et de la comptabilité publique



*Kouékou Sohoin*  
**Kouékou SOHOIN**